

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 202.-202.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Langues, littératures et civilisations étrangères
PARCOURS-TYPE	Français Langue Etrangère
NIVEAU(X)	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☒ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☐ présentiel ☒ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Laurent Puren Mail : laurent.puren@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : veronique.barencourt@univ-reunion.fr Mail : secretariat.fle@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Accessible aux personnes titulaires d'une L2 LLCER ou sur constitution d'un dossier de candidature via la plateforme Admission.
---	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Dès que l'inscription administrative est finalisée, le département FLE enverra à l'étudiant un formulaire à compléter pour effectuer son inscription pédagogique. L'accès à la plateforme de cours est conditionné par l'inscription administrative complète. Sans inscription pédagogique, aucun compte ne sera ouvert. Les étudiants sont donc invités à s'inscrire rapidement.
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le.la responsable pédagogique de la formation assure un rôle de référent auprès des étudiants et les accompagne pour la mise en œuvre du parcours.
Types d'aménagement proposés par la formation	Aucun

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La L3 propose une entrée en matière dans le domaine de la didactique du FLE/S avec un tour d'horizon des principales disciplines constitutives de la didactique du FLE/S. En termes de compétences à acquérir, Les enseignants ou futurs enseignants bénéficiant de cette formation de L3 devront notamment être en mesure de/d' : • analyser des situations d'enseignement/apprentissage du français dans des contextes sociolinguistiques, culturels et cognitifs variés ; • définir des objectifs en termes de compétences à acquérir (aux plans de la communication, de la langue et des opérations cognitives en particulier) en tenant compte des objectifs fixés par les institutions ou le programme du cursus dans lequel ils seront intégrés ; • maîtriser le système du français du point de vue de l'élève étranger (repérage des irrégularités systémiques, aptitudes à analyser et utiliser les erreurs des apprenant.e.s...) ; • analyser des manuels et élaborer des séquences pédagogiques adaptées aux publics ; • concevoir des évaluations en réception et production écrite et orale.
---------------------------	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2 semestres
Nombre d'UE	14 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	480h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Dans le cas de suspicion d'un usage de l'IA non autorisé, un entretien d'explicitation sera organisé permettant de vérifier les conditions de réalisation du travail. La formation associe évaluations individuelles et travaux de groupe.
---	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**
L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Dans le cadre de la formation à distance, la notion de dispense d'assiduité ne s'applique pas.
Modalités et justificatifs d'absence	Conformément à l'Article 2.1 du Règlement Général des Études (RGE).

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	N/A
UE Unités d'Enseignement	Une UE est validée si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20. La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCC en annexe).
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil.
Année	L'année est validée si la moyenne des deux semestres la composant est égale ou supérieure à 10/20. La compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 5 et 6.
Diplôme	Le diplôme est acquis si la moyenne des semestres de L1, L2 et L3, est supérieure ou égale à 10/20 et si chaque semestre de chaque année est validé.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Conformément à l'Article 7.3 du RGE.
----------------------------------	--------------------------------------

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conserver	Conformément à l'Article 7.2 du RGE.
--	--------------------------------------

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Contrôles continus tout au long de l'année. Session de rattrapage : La période des examens est portée à connaissance des étudiants dès le début de l'année sur le site internet de l'université et sur la plateforme Moodle FLE. Les étudiants seront informés des modalités au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON A préciser : si l'étudiant ne compose pas aux contrôles continus, il devra composer à la session 2.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Aucune modalité spécifique du fait que la formation est proposée à distance.
--	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Si l'étudiant est absent aux évaluations continues, la mention ABI (absence injustifiée) sera mentionnée sur le relevé de notes. Les étudiants absents aux épreuves d'évaluation continue sont autorisés à composer à la session 2 aux UE non validées au sein d'un semestre non validé et non compensé. Si l'étudiant est absent aux évaluations continues, la mention ABI (absence injustifiée) sera mentionnée sur le relevé de notes. Si l'étudiant est absent à toutes les évaluations, la mention DEF (défaillant) sera mentionnée sur le relevé de notes.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Aucune modalité.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les dates de délibération sont définies pour l'année, sur le calendrier universitaire validé.
---------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Conformément à l'article II paragraphe 4. Après la délibération, les notes et résultats seront publiés sur l'ENT.
--	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement en licence est de droit.
---------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

La formation est dispensée entièrement en ligne, évaluations comprises.

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette.

CORRESPONDANCES UES ANCIENNE ET NOUVELLE MAQUETTE

Ancienne maquette	NOF
SEM 5	
H3 F501 Evaluation	Evaluation
H3FL502 Fonct. Linguistiques	Didactique de la grammaire
H3FL503 Fondements didactiques	Fondements de la didactique du FLE
H3FL504 Langues cultures et apprentissages	Langues cultures et apprentissages
H3FL505 FLS - Socio didactique	FLS
H3 FL506 Sites blogs	n'existe plus
H3FL507 Histoire des méthodologies	Histoire des méthodologies
H3FL508 Anglais	Anglais
SEM 6	
H3FL610 Méthodologie de l'apprentissage	Méthodologie de l'apprentissage des langues
H3FL611 Phonologie du français	Phonologie du français
H3FL612 Activités langagières	Activités langagières
H3F613 Didactique Inter/pluriculturel	Didactique de l'interculturel
H3FL614 Sociolinguistique	Sociolinguistique
H3FL615 Pré professionnalisation	Pré-professionnalisation : stage d'observation
H3FL609 Initiation au gaélique	Initiation à une langue inconnue (coréen)